Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0098-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0098

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 11 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 19 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. COCADIN Romuald , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Etaient absents excusés :
M. ARHANT Guirec, Mme BERTINOTTI Dominique, M. HUONNIC Pierre, M. LEON Erven

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pass Commerce & Artisanat de service

Exposé des motifs

Le Pass Commerce & Artisanat de service est un dispositif financier mis en place par Lannion-Trégor Communauté, en partenariat avec la Région Bretagne, dont l'objectif est de moderniser et de dynamiser les activités commerciales et artisanales indépendantes qui contribuent activement à la vie locale et au développement de l'emploi.

Les subventions octroyées dépendent du régime de minimis et sont versées en intégralité par Lannion-Trégor Communauté. Le Conseil Régional de Bretagne, les villes de Lannion et de Perros-Guirec s'engagent, par conventions, à reverser leur quote-part de participation à Lannion-Trégor Communauté.

Plusieurs entreprises du territoire sollicitent aujourd'hui ce dispositif, en ayant au préalable déposé un dossier de demande d'aide complet, avec l'appui des chambres consulaires.

Les demandes présentées, ci-dessous, tiennent compte des avis fournis par les chambres consulaires.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0098-DE

Localisation	Entreprise	Projet	Activité	Montant des dépenses éligibles HT (€)	Montant de l'aide (€)	Dont LTC (€)	Dont CRB (€)	Dont Ville (€)
Perros-Guirec	Ty Meeple	Création	Coffee Shop / Jeux	20 990	6 297	3 149	1 889	1 259
Trégastel	Maison Blanchard	Création	Boucherie-traiteur	29 264	7 500	3 750	3 750	0
Trébeurden	O'Treb	Reprise	Bar	46 524	7 500	3 750	3 750	0
Trébeurden	La Vague Douce	Reprise	Institut de beauté	12 570	3 771	1 885,50	1 885,50	0
Perros-Guirec	La Maison du Cheveu	Reprise	Salon de coiffure	23 166	6 950	3 475	2 085	1 390
			Total	**132 514**	**32 018**	**16 009,50**	**13 359,50**	**2 649**

VU Le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU Le règlement (UE) N°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L.1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

VU La délibération n° CC_2023_0134 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, portant sur le partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et Lannion-Trégor Communauté (2023-2028) – Politiques de développement économique ;

VU La délibération n°23_0508_05 du Conseil régional en date du 10 juillet 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et Lannion-Trégor Communauté (2023-2028) – Politiques de développement économique ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0098-DE

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'attribution d'une aide Pass Commerce & Artisanat de service aux entreprises suivantes :

- 6 297 € (dont 3 149 € pour Lannion-Trégor Communauté, 1 889 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 259 € pour la ville de Perros-Guirec) à l'entreprise SARL Ty Meeple représentée par M. Lionel COURGNAUD, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise SARL Blanchard Frères (Maison Blanchard) représentée par M. Yoann BLANCHARD, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise SARL O'Treb représentée par Mme Sandra SENEZ, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 3 771 € (dont 1 885,50 € pour Lannion-Trégor Communauté et 1 885,50 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise individuelle Cindy L'HERVÉ (La Vague Douce) représentée par Mme Cindy L'HERVÉ, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 6 950 € (dont 3 475 € pour Lannion-Trégor Communauté, 2 085 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 390 € pour la ville de Perros-Guirec) à l'entreprise EURL La Maison du Cheveu représentée par M. Bryan PRAT, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 25 SEP. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 25 SEP. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.